



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 24
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
17. TOURISME**

**Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires
Touristiques (ANETT) – Annule et remplace la délibération
du 14 mars 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 26 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 septembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré :

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Jean-Louis OLIVIER (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Monsieur Yann MAÎTRE.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BINET.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019105-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 24
Abstention..... 0

PÔLE RESSOURCES 17. TOURISME

**Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires
Touristiques (ANETT) – Annule et remplace la délibération
du 14 mars 2019**

Vu la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 2121-21 et L. 2122-22, 24,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et notamment le 4^{ème} alinéa du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 relatifs à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, entérinés par arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 7^{ème} alinéa du 2^o du 2^{ème} groupe de l'article 5.1 portant sur la création, la gestion et le fonctionnement d'un office de tourisme de pôle à l'échelle communautaire,

Vu la délibération communautaire n° 5 du 14 mars 2019 relative à la labellisation Famille + du territoire de l'Ile de Ré portée par la SPL Destination Ile de Ré,

Vu la délibération communautaire n° 6 du 14 mars 2019 relative à l'adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT),

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 16 septembre 2019,

Considérant la candidature au Label Famille + confiée à la SPL Destination Ile de Ré ;

Considérant qu'il convient au préalable pour la collectivité d'adhérer à la structure gestionnaire de ce label ;

Considérant que la structure gestionnaire de ce label national est l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT) ;

Considérant que la délibération communautaire n° 6 sus-visée valide l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré pour un montant de 1792 € pour l'année 2019, calculé proportionnellement au nombre d'habitants du territoire de l'Ile de Ré selon la formule suivante pour les EPCI de moins de 20 000 habitants : nombre d'habitants (source INSEE 2015) X 0,10 euros ;

Considérant qu'après enregistrement de la demande d'adhésion régularisée le 19 juin 2019, il s'avère que la cotisation 2019 à l'ANETT pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'élève à la somme de 1 831 euros selon la formule suivante pour les EPCI de moins de 20 000 habitants ne regroupant pas en totalité de communes adhérentes à l'association : nombre d'habitants déclaré : 17 602 (source P LUI-INSEE 2015) x 0.104 = 1830.60, arrondi à 1 831 euros.

HR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019105-DE
Reçu le 27/09/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 26 septembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 105 - 26.09.2019

En exercice... 26
Présents..... 22
Votants..... 24
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 17. TOURISME

**Adhésion à l'Association Nationale des Elus des Territoires
Touristiques (ANETT) – Annule et remplace la délibération
du 14 mars 2019**

Considérant que la désignation d'un membre appelé à représenter la collectivité au sein de l'Association Nationale des Elus du Territoire Touristiques (ANETT) peut avoir lieu au scrutin public si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » en vertu des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose ;

Considérant que sur proposition de Monsieur le Président, l'Assemblée délibérante accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-22, 24° du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer au Président le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Communauté de Communes est membre ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Madame Gisèle VERGNON ne souhaite pas prendre part au vote) :

- d'annuler la délibération communautaire n° 6 du 14 mars 2019,
- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Association Nationale des Elus du Territoire Touristiques pour un montant de 1 831 euros pour l'année 2019,
- de désigner Madame Gisèle VERGNON pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à renouveler l'adhésion chaque année à l'Association Nationale des Elus du Territoire Touristiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : 30 septembre 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourts citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecourts.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20190926-D2019105-DE
Reçu le 27/09/2019